



Assemblée générale

Distr. générale
23 juillet 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session

Point 66 d) de l'ordre du jour provisoire*

Désarmement général et complet

Mesures visant à renforcer l'autorité du Protocole de Genève de 1925

Note du Secrétaire général

1. À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 57/62 du 22 novembre 2002, intitulée « Mesures visant à renforcer l'autorité du Protocole de Genève de 1925 », dont les paragraphes 2 à 4 se lisent comme suit :

« *L'Assemblée générale,*

...

2. *Demande de nouveau* à tous les États de se conformer strictement aux principes et objectifs du Protocole concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques, signé à Genève le 17 juin 1925¹, et réaffirme qu'il est vital de donner effet à ses dispositions;

3. *Engage* les États qui maintiennent leurs réserves au Protocole de Genève de 1925 à les retirer;

4. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-neuvième session, un rapport sur l'application de la présente résolution.

¹ Société des Nations, *Recueil des Traités*, vol. XCIV (1929), n° 2138. »

2. Depuis l'adoption de la résolution 57/62, le dépositaire du Protocole de Genève de 1925 a signalé que trois États parties avaient retiré des réserves. Par une communication datée du 19 septembre 2002, la République de Corée a partiellement retiré ses réserves au Protocole; par une communication datée du 20 décembre 2002, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a retiré toutes ses

* A/59/150.



réserves restantes au Protocole; et par une communication datée du 23 décembre 2002, le Portugal a retiré la réserve qu'il avait formulée lorsqu'il avait ratifié le Protocole.

3. Si le Secrétaire général est avisé d'autres retraits de réserves au Protocole, les États Membres en seront dûment informés.
